Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_8_2-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 8/2 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. RÉGIE D'EAU. Exercices 2011 à 2016.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis à Madame le Maire par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a mis en œuvre toutes les procédures et tous les moyens de droit possibles pour recouvrer la totalité des créances, sans y être parvenu. Afin d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes non recouvrés pour les exercices 2011 à 2016, l'Assemblée doit se prononcer sur leur admission en non-valeur, pour un montant de **7 605,63 €** qui se décompose comme suit :

- Poursuite sans effet :	6 749,87 €
- PV de carence :	855,76 €

Le budget annexe de la Régie d'Eau Potable ayant été clôturé par délibération n° 7 du 30 Juin 2017, avec réintégration de l'actif et du passif, ces écritures seront passées dans le Budget Principal de la commune.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_8_2-DE

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation 6541 – 01.

Il vous est demandé de prononcer l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **SEPT MILLE SIX CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES.**

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

***Se sont abstenus** : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.*

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Par délégation du Maire

E. CHERRIER
A.L. DUFOUR TONINI.

MAIRIE DE DUNKERQUE (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....